CDG83
Arrivée n°
NUM 2023-6910 NUM
Enregistrée le 31/08/2023

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est établi comme suit:

1 Madame Laurence LANATA

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
15	60%	40%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

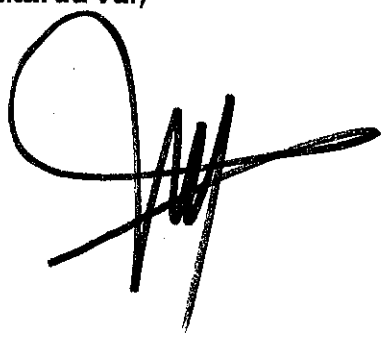

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MÉDECIN HORS CLASSE "ÉCHELON SPÉCIAL" POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de médecin hors classe "échelon spécial",

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de médecin hors classe "échelon spécial" est établi comme suit:

1 Madame Magali MARCOUIRE

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
4	25%	75%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var

Jean-Louis MASSON

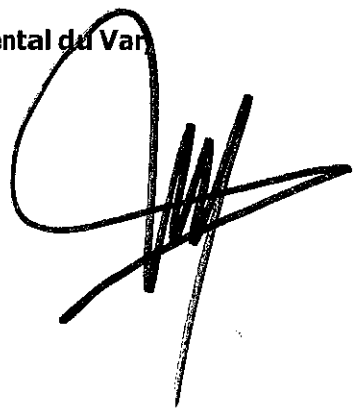

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR EN CHEF HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe est établi comme suit:

1 Monsieur Marc BILLET

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	100%	0%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	100%	0%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

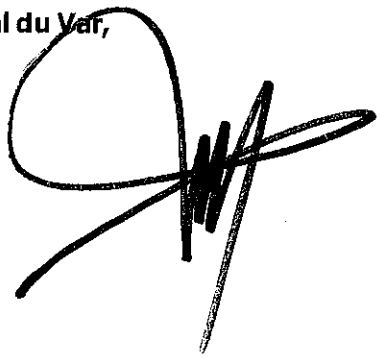

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'ingénieur hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est établi comme suit:

1 Monsieur José NARVAEZ

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	60%	40%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	100%	0%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

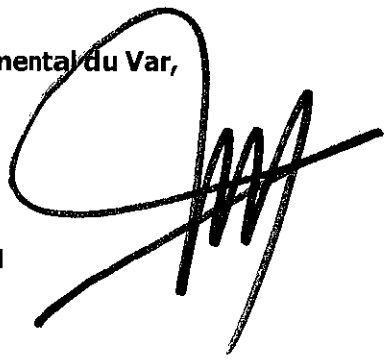

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché principal,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est établi comme suit:

1 Madame Sabine QUILICI
2 Monsieur Noomen KHELIFI
3 Monsieur Yanis GRAZI
4 Madame Geneviève MOUTAUD
5 Madame Emmanuelle LE MAIRE
6 Madame France BOREA
7 Madame Céline GIRAUD
8 Madame Magali DEMIT
9 Monsieur Christian BOUIC
10 Madame Hadria DRIDI
11 Madame Roxane CALABRESE
12 Madame Caroline PAYET
13 Monsieur Michel RADISSON
14 Monsieur Baudouin GUYON
15 Monsieur Fabrice ANGEI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
64	20%	80%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
15	33%	66%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

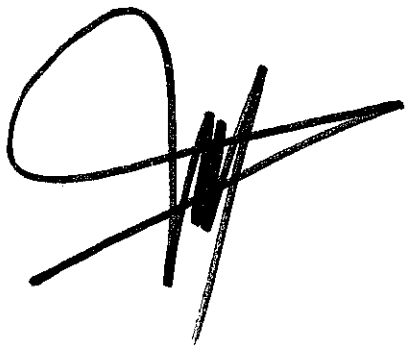

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 19991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est établi comme suit:

1 Monsieur Sébastien ZIEGLER

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
2	50%	50%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	100%	0%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

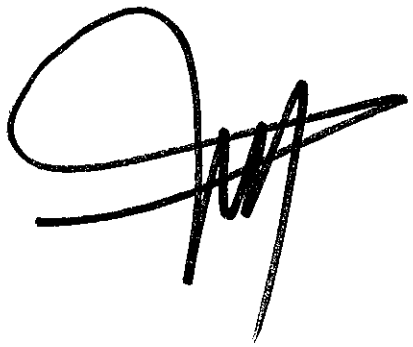

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de bibliothécaire principal,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de bibliothécaire principal est établi comme suit:

1 Madame Sylvie BLOT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
2	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de cadre supérieur de santé,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé est établi comme suit:

1 Madame Elisabeth CHARLOCHET

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

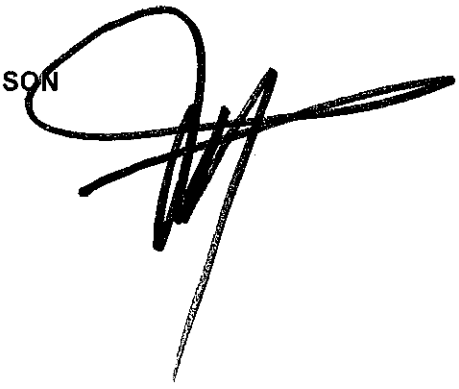

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PSYCHOLOGUE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologue territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des psychologue territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de psychologue hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de psychologue hors classe est établi comme suit:

1 Madame Laetitia MADRIGALI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PUÉRICULTRICE HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de puéricultrice hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe est établi comme suit:

1 Madame Delphine FRANDJI
2 Madame Hélène LEVESQUE
3 Madame Lydie WORMSER
4 Madame Amélie LAFONT
5 Madame Florence CONTE

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
15	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

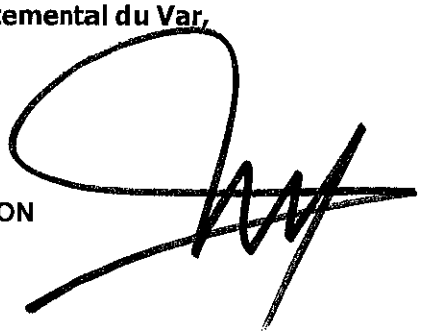

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure est établi comme suit:

1 Madame Vanessa DERUT

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SAGE-FEMME HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de sage-femme hors classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de sage-femme hors classe est établi comme suit:

1 Madame Hélène FAUQUET

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est établi comme suit:

1 Monsieur Christophe GEFFROY
2 Madame Audrey CRISCI
3 Madame Emilie TATON
4 Monsieur Damien LLORENS
5 Madame Florence DUCATEZ
6 Madame Janis BROCKWELL
7 Madame Caroline BRUIT-ABELLO
8 Madame Aurelie OLIVERO
9 Madame Laure CAMBON
10 Madame Aurelie LABESQUE
11 Madame Emilie SEIMANDI
12 Madame Raphaele BOYER-RESSES
13 Madame Marie DUHEM
14 Madame Yolande LIEUTAUD
15 Madame Sophie VOGLIMACCI
16 Madame Camille DILIGENT
17 Madame Aurelie BORGETTO
18 Madame Aurore SCHETTINO
19 Madame Fanny GARZINO
20 Madame Marjorie GOUGET
21 Madame Anne Sophie ARDUCA
22 Madame Julie TAUZIEDE
23 Madame Sylvie GIUSIANO
24 Madame Mathilde MEST
25 Madame Claire AGUILAR
26 Madame Charlene GENNA
27 Monsieur Eric LEGER
28 Madame Sylvie CARA
29 Madame Celine TILMANT
30 Madame Caroline VIE
31 Madame Anne Lise DECRET

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
103	4%	96%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
31	13%	87%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

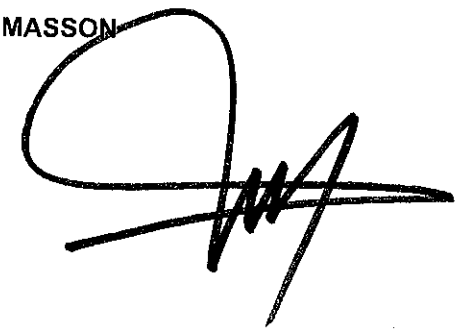

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER SUPÉRIEUR SOCIO-ÉDUCATIF POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif est établi comme suit:

1 Madame Alexandra COLLADO

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
8	12%	87%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'ingénieur principal,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est établi comme suit:

1 Madame Frédérique FOTTORINO
2 Madame Milène COLIN
3 Madame Nathalie FABRE
4 Monsieur Bruno FRAILE
5 Monsieur Gérald LACROIX
6 Madame Magali SEBRERO
7 Monsieur Philippe ROULE
8 Monsieur Didier DRAHMOUN
9 Monsieur Eric MARTIN
10 Monsieur Philippe FARITIET
11 Madame Sandrine VITALI

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
40	70%	30%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
11	54,55%	45,45%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Monsieur Jean Christophe CEA
2 Madame Laurence SALVINI
3 Madame Virginie CHARLET
4 Madame Sandrine SERRE
5 Madame Nathalie SANTORO
6 Madame Nathalie CRUTIZAT
7 Madame Virginie VIALLON
8 Madame Karen MOREAU
9 Madame Anaïs HOAREAU
10 Madame Ghislaine LOPEZ
11 Monsieur Ludovic Gilles DESMYTTER
12 Madame Nadine ESTELLE
13 Monsieur Cedric VIENCO
14 Madame Nathalie LAGYL
15 Madame Maryvonne MARCY
16 Madame Christine PAVIOT
17 Madame Sylvie BALLATORE
18 Madame Martine RAVELLO
19 Madame Florence MARCASTEL
20 Madame Isabelle RICCI
21 Madame Christelle PONS
22 Madame Sophie RICHOU
23 Monsieur Antoine GUERRINI
24 Madame Véronique DAVIDAS
25 Madame Sophie MAMANE
26 Madame Marie-Hélène SORIANO
27 Madame Marina RICHARD
28 Madame Nathalie TORRI
29 Madame Colette SOGGIN GENTILE
30 Madame Valerie BURGALIERES
31 Madame Betty FREJAVILLE
32 Madame Maryse FONTANA
33 Madame Stephanie POUDES
34 Madame Patricia PIERS
35 Madame Isabelle VALLE
36 Monsieur Frederic PELAGALLI
37 Madame Marie-Angèle MICAUX
38 Madame Aurelie BOUILHOL
39 Madame Magali LAMOUREUX
40 Madame Catherine QUIPOURT
41 Madame Laure COMETTI-LIMITARI
42 Madame Marie-Anne CARLETTI
43 Madame Delphine STEPIEN
44 Madame Delphine LAVEILLE
45 Madame Cécile VERRIER
46 Madame Julie GRASHOFF
47 Monsieur Djemel AHSAM
48 Madame Angelique FUSO
49 Madame Lise DELUC

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
81	10%	90%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
49	13%	88%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est établi comme suit:

1 Madame Sophie GHARBI
2 Madame Valerie FELIX
3 Madame Fanny VEIRUN
4 Madame Pascale HAHN
5 Madame Florence FRANCHINO
6 Monsieur Laurent BOTTARELLI
7 Madame Sina GHAMMOURI
8 Madame Martine GASTINEAU

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
29	7%	93%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
8	13%	88%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Madame Julie VATINELLE

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

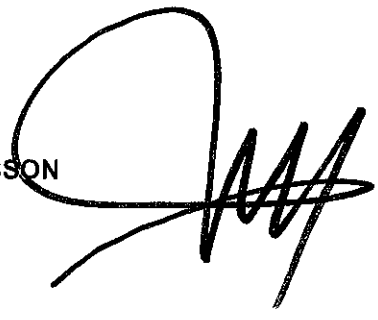

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe est établi comme suit:

1 Madame Frédérique BRINGAND

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
5	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Madame Estelle ROUILLARD
2 Madame Carole FIEVE
3 Madame Sirine KSOUDA
4 Madame Sophie MURTAS
5 Madame Bérengère VACHET-GIET
6 Madame Julie TABONE
7 Madame Valérie ROLLAND
8 Madame Claudine COLOMINA
9 Madame Nathalie LEVASSEUR
10 Madame Najoua BEN KAHIA
11 Madame Maia DELMOTTE
12 Madame Carole GAY
13 Madame Dominique ALFANO
14 Madame Sandrine GERVASONI
15 Madame Vanessa WAGNER
16 Madame Isabelle CROVETTI
17 Madame Marie Christine BOCQUEL
18 Madame Laure LUISADA
19 Madame Nathalie NOE
20 Madame Pascale LESACHER
21 Madame Sylvie BARAN
22 Madame Marie-Jeanne GENNA
23 Madame Mireille CHASTAGNIER
24 Madame Isabelle CARRUOLO
25 Madame Nadine GIRAUD
26 Madame Christine BONNABEL
27 Madame Nadia GOUTEUX
28 Madame Myriam ORS
29 Madame Magali BORGETTO
30 Madame Françoise WEBER
31 Madame Sylvie FOULON
32 Madame Chrystelle MARCELLIN
33 Madame Laurence ROMANELLO
34 Madame Christelle DEPREZ
35 Madame Jeanne ROUVEURE-BODARD
36 Madame Karine LELIEPAULT
37 Madame Véronique DZIURA
38 Madame Valérie LUCCHESI
39 Madame Aurelie LEDANOIS
40 Madame Malika ZEGGARI
41 Madame Nicole AIMAR
42 Madame Audrey WALKIEWIEZ
43 Madame Marine HERNANDEZ
44 Monsieur Serge CIARAVOLA
45 Madame Nathalie HUGUES

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
80	2%	98%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
45	2%	98%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est établi comme suit:

1 Madame Edith CHARRIER
2 Madame Véronique VIGNE
3 Madame Isabelle DURAN
4 Madame Laetitia RUSSO
5 Madame Valérie AUGUSTE
6 Madame Severine DIMELLI
7 Madame Ines KHIARI
8 Madame Lisa OUEZEMANN
9 Monsieur Alexandre ROCCA
10 Madame Laura GRICOURT
11 Madame Fanny BLANC
12 Madame Pauline OLLIVIER
13 Madame Julie FOGU
14 Madame Tess GOBBO
15 Madame Priscilla AZZARO
16 Madame Marine MAYOT
17 Madame Sandrina PASQUA
18 Madame Nathalie MALICET

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
28	7%	93%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
18	11%	89%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

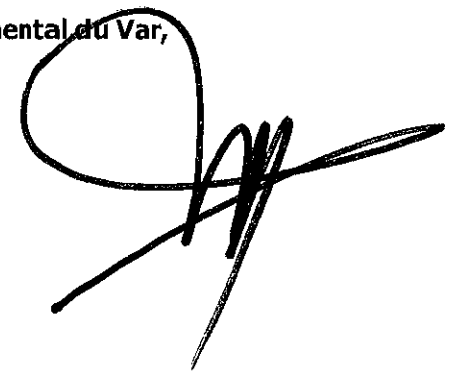

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Monsieur Mathieu POUPENEY

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
3	33%	66%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	100%	0%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Monsieur Nicolas GAULTIER
2 Madame Lydie FERET
3 Madame Sabrina RAHMOUNE
4 Madame Angelique IACOBACCI
5 Madame Colette MILLIMONO
6 Madame Catherine MELENCHON
7 Madame Valerie LUPORI
8 Madame Alexandra VLASSENKO
9 Madame Carole VILMAIN
10 Madame Magali DAPRA
11 Madame Tiphany PIRODDI
12 Monsieur Sébastien POURCIER
13 Madame Nathalie JOLLY
14 Monsieur Yannick SCIORTINO
15 Monsieur Jeremy DALGER
16 Madame Isabelle BROVELLI
17 Monsieur Ange PASQUALINI
18 Monsieur Simon DAPRA
19 Madame Tatiana SVISTOUNOVA
20 Monsieur Jean-Pierre POCHET
21 Madame Noëlla ZIEGLER
22 Madame Dalila GUEDOUAR
23 Madame Morgane TOULLEC
24 Monsieur Sylvain MARTIN
25 Monsieur Johan REBUFFEL
26 Monsieur Walid SIDIKI
27 Monsieur Frédéric WECKER
28 Monsieur Patrick CASTELLAN
29 Monsieur Gilles LUNEL

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
45	42%	58%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
29	45%	55%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement est établi comme suit:

1 Monsieur Pierre-Jean CHAPERT
2 Monsieur Maxime FOURNIER
3 Madame Naima BADREDDINE
4 Madame Marilyne TOUCHAIS
5 Madame Monique DJEROUID
6 Madame Nadine COUTY-SURET-CANALE
7 Madame Valerie JACQUES
8 Madame Sandra MICHALLET-FERRIER
9 Madame Augustine LE GUILLERMIC
10 Madame Sandrine DE ROUGEMONT
11 Monsieur Joao ALVES DA SILVA
12 Madame Cindy CONNIL
13 Monsieur Stephane JOURJON
14 Monsieur Christian CHAILLOLEAU
15 Monsieur Alain VEUILLET
16 Monsieur Olivier GUELUY
17 Monsieur Dimitri PECETTA
18 Monsieur Frederic DUPUY
19 Monsieur Christophe NORMAND
20 Monsieur Cherifi KALEM
21 Monsieur Mheidi DUARTE
22 Madame Anne BANCENE
23 Madame Isabelle LEMAIRE

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
34	62%	38%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
23	52%	48%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement est établi comme suit:

1 Madame Marjorie INGRAND
2 Madame Christelle ALBISSER
3 Madame Fatia GUEDOUAR
4 Madame Brigitte BESSON
5 Madame Magali FOINANT
6 Madame Thérèse GIANNONE
7 Madame Hakima SAOULA
8 Madame Geraldine BOISTEAUX
9 Madame Sonia ZEGGARI
10 Monsieur François GOMEZ
11 Madame Silvia BOI
12 Monsieur Denis FERNANDEZ
13 Madame Mabrouk ZAYANI
14 Madame Wahiba BOUGHANMI-OMRI
15 Madame Laurence CLOAREC
16 Madame Sylvia SAIDANI
17 Monsieur Viorel COLLION
18 Madame Florence DUFROY
19 Monsieur Oualid OUERIMI
20 Madame Frederique FLORENCY
21 Monsieur Thierry GRANERO
22 Monsieur Giuliano RAVANELLO
23 Madame Fatiha ATMANE
24 Monsieur Nordine BOULAHSEN
25 Madame Christine MONTI
26 Madame Mireille CALABRIA
27 Madame Lucie ROUGE
28 Madame Samira KAINOU
29 Monsieur Lucien BOCHET
30 Madame Christel AUBIGNY
31 Madame Djamila DEHILI
32 Madame Carole DALMASSO
33 Monsieur Anthony SUZZONI
34 Monsieur Fabrice BOURGEVIN
35 Madame Audrey BRESCIANI
36 Monsieur Haddi BENHAMOU
37 Madame Aurore BOUDON
38 Madame Charlotte DI BELLA

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
59	44%	56%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
38	32%	68%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est établi comme suit:

1 Madame Annick ODIN

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
1	0%	100%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit:

1 Monsieur Patrick CALBO
2 Monsieur Jose MERCERON
3 Monsieur André ORENGA
4 Monsieur Eric LEE-A-HING
5 Monsieur Stephane CLEMENT
6 Madame Marie-Thérèse CAMARA
7 Monsieur Nicolas PIRAT
8 Madame Magalie MAES
9 Madame Laure BERDUGO
10 Monsieur Patrice JOURD'HUI
11 Monsieur Patrice CHABOURLIN
12 Monsieur Karim SEHAKI
13 Monsieur Eric UMHAUER
14 Monsieur Laurent BATIN
15 Monsieur Patrick TRIPONEL
16 Madame Véronique CANSANI
17 Monsieur Olivier NATALE
18 Monsieur Franck CHAUMERY
19 Monsieur Laurent OLIVIER
20 Monsieur Ahmed NOUICHI
21 Monsieur Nicolas DUBUY
22 Monsieur Gérald ORSONI
23 Madame Sandrine BETTONI
24 Monsieur Samchedim DAMEN-DEBBIH
25 Madame Melanie QUESSADA-MONTIGNON
26 Monsieur Patrick LEONARD
27 Monsieur Richard VAULERIN

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
35	77%	23%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
27	78%	22%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE DÉPARTEMENT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n°G13 en date du 25 janvier 2021 portant adoption des taux de promotion appliqués aux agents départementaux au titre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2021 et pour les années suivantes,

Vu le tableau des effectifs des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le nombre d'agents ayant vocation à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté 2023-501 en date du 21 avril 2023 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu les crédits inscrits au budget du Département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est établi comme suit:

1 Monsieur Robert MEZZANA
2 Madame Samira HABRI
3 Monsieur Mohsin RAIS
4 Monsieur Abdelouhab AICHE
5 Monsieur Pascal JANES
6 Monsieur Geoffrey MICHEL
7 Monsieur Julien BIALE
8 Monsieur Jerome BERT
9 Monsieur Richard LORGUES
10 Monsieur Johan GRANCHER

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
16	75%	25%

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total (nombre)	Homme(s)	Femme(s)
10	90%	10%

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

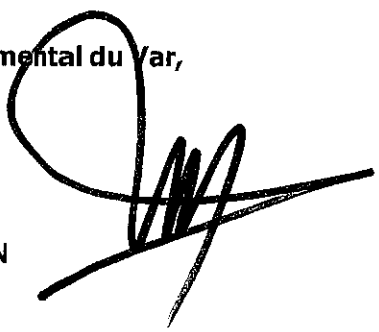

Jean-Louis MASSON

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.